

RAPPORT N° 96/7-24
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC II MOUFIA

APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT 1996

Par Délibération en date du 15 décembre 1988, le Conseil Municipal a adopté le Cahier des Charges pour la concession d'aménagement à la SEDRE de la ZAC II Moufia et, ce, pour une durée de huit ans.

Le dernier bilan financier arrêté au 1er janvier 1995 a été soumis au Conseil Municipal en séance du 10 mai 1996.

Le bilan prévisionnel d'aménagement 1996 vous est aujourd'hui présenté. Il tient compte des nouvelles propositions de réorganisation des parcelles dans le cadre de la modification du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la ZAC. Il retrace par rubrique les réalisations arrêtées au 1er janvier 1995 et les prévisions sur les cinq ans à venir.

Le montant total du nouveau bilan s'établit à 104 346 133 au lieu de 94 318 056 F au dernier bilan.

Les prochaines réalisations concerneront la voie d'entrée Ouest à l'Université, l'aménagement d'un quai le long du Boulevard Sud, le maillage complet des voiries tertiaires. Le montant prévisionnel des travaux s'élève dès lors à 50 245 566 au lieu de 42 933 896 F.

En recettes, l'incidence de la modification du PAZ sur le montant des îlots parcellaires se traduit par une diminution du prix sur l'îlot 3 qui est consacré à la desserte de l'Université et un réajustement des prix sur les autres îlots tenant compte d'une programmation de logements pour étudiants. Le montant total des cessions d'îlots liées au PAZ modifié est de 12 986 700 au lieu de 14 452 944 F.

Le bilan de l'opération prévoit une participation de la Ville s'élevant au montant de 40 829 955 (TTC) au lieu de 29 372 948 F (TTC). Face à cette augmentation des dépenses, une demande de subvention a été adressée à la Région pour une prise en charge participative de l'aménagement de la voie d'accès à l'Université, ce qui diminuerait d'autant la participation communale au bilan (la demande formulée est de l'ordre de 5 000 000 F).

.../...

RAPPORT N° 96/7-24


La décision d'attribution de cette subvention devrait être connue avant janvier 1997. Si toutefois, elle n'était pas accordée pour ce montant, un nouveau bilan prévisionnel d'aménagement vous sera soumis, afin de réajuster à la baisse le coût des travaux et à la hausse les hypothèses de charge foncière pour le calcul des prix de terrains.


Les travaux de l'Avenue Georges Brassens, exécutés dans le cadre d'un mandat confié à la SEDRE, une fois réalisés, devraient dégager un solde positif qui pourrait être transféré au bilan de la ZAC II Moufia.

Les tableaux du bilan sont joints au texte du Rapport. Les commentaires du bilan prévisionnel peuvent être consultés en Mairie.

Je vous propose d'approuver le bilan prévisionnel d'aménagement 1996 de la ZAC II Moufia.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION

11 OCT. 1996

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**DELIBERATION N° 96/7-24
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996**

OBJET

ZAC II MOUFIA

APPROBATION DU BILAN PREVISIONNEL D'AMENAGEMENT 1996

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le bilan prévisionnel d'aménagement 1996 de la ZAC II Moufia.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 10 OCT. 1996

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

